

# DESHERBAGE DES PARCELLES EN POST-LEVÉE



Dans la pratique c'est :

Traiter les mauvaises  
herbes jeunes avant leur  
floraison

Adapter le traitement en  
fonction de la flore présente  
(lianes, herbe à riz,...)

Les solutions de traitement existant en Guadeloupe en 2019 avec des produits homologués en canne à sucre sont les suivantes :

Produit 1	Produit 2	Cible	Commentaire
<b>Camix</b> 3.75 l/ha S-métolachlore + mésotrione	<b>Dicopur 600</b> (2 l/ha) 2.4-d (sel de diméthylamine) Ou <b>Opal SL</b> (0,6 l/ha) dicamba (sel de diméthylamine) Ou <b>Callisto</b> (1.5 l/ha) mésotrione Ou <b>Starane 200</b> (1 l/ha) fluroxypyr (ester 1-méthylheptyl) OU <b>Successor Pro</b> (2 l/ha/ 3 ans) pethoxamide	Monocotylédones + Dicotylédones et lianes	Ce mélange doit être réalisé sur jeunes monocotylédones (4 à 5 feuilles maximum).  Le Camix a aussi une action en pré-levée de petites monocotylédones (ti-lait, petite herbe à riz, etc.)  Le choix en l'anti-dicotylédone (produit 2) se fait en fonction du type de flore rencontré sur la parcelle.
<b>Elumis</b> 0,75 l/ha nicosulfuron + mésotrione	<b>Dicopur 600</b> (2 l/ha) 2.4-d (sel de diméthylamine) Ou <b>Opal SL</b> (0,6 l/ha) dicamba (sel de diméthylamine) Ou <b>Callisto</b> (1.5 l/ha) mésotrione Ou <b>Starane 200</b> (1 l/ha) fluroxypyr (ester 1-méthylheptyl) OU <b>Successor Pro</b> (2 l/ha/ 3ans) pethoxamide	Monocotylédones + Dicotylédones et lianes	Ce mélange doit être réalisé sur jeunes monocotylédones (herbe à riz 4 à 5 feuilles maximum).  <b>Attention</b> : Elumis n'est pas sélectif de la canne à sucre - Application en localisée seulement. Privilégier un griffage mécanique après la première application si possible  L'Elumis peut être utilisé seul en 2 applications de 0,75l/ha à 30-40 jours d'intervalles.

☞ Il faut appliquer les produits tôt le matin ou en début de soirée pour une plus grande efficacité



Nota : Attention, veuillez respecter les IZNT (Indicateur de Zones de Non Traitement) portés sur l'emballage des produits. Une ZNT de 5 m s'applique aux produits qui n'ont pas encore d'IZNT. En cas d'infraction, l'utilisateur risque 30 000€ d'amende et 6 mois d'emprisonnement.

ur toutes informations, contactez vos techniciens dans votre SICA

CTCS Guadeloupe - édition avril 2019